



17ème législature

| | | |
|---|--|---|
| Question N° : 1952 | De M. David Guerin (Horizons & Indépendants - Seine-Maritime) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur | | Ministère attributaire > Intérieur |
| Rubrique > police | Tête d'analyse >Expérimentation et généralisation du dépôt de plainte par visioconférence. | Analyse > Expérimentation et généralisation du dépôt de plainte par visioconférence.. |
| Question publiée au JO le : 12/11/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024 | | |

Texte de la question

M. David Guerin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'expérimentation et la généralisation du dépôt de plainte par visioconférence. Le dispositif expérimenté dans la Sarthe et dans les Yvelines du dépôt de plainte par visioconférence a été généralisé à l'ensemble du territoire par un décret publié au *Journal officiel* le 23 février 2024. Toutes les infractions sont éligibles à la Visioplainte. Cependant, pour certaines infractions, la victime devra se rendre au commissariat pour être auditionnée en présentiel. Ces cas particuliers sont détaillés dans le décret du 23 février 2024, notamment lorsque la nature ou la gravité des faits nécessite une nouvelle audition en présence de la victime, ou encore lorsqu'il s'agit d'infractions d'agressions sexuelles ou d'atteintes sexuelles (viol, incestes et autres agressions sexuelles ainsi que les infractions sexuelles commises contre les mineurs). Il est à noter que certaines de ces infractions ne nécessiteront pas toujours le déplacement de la victime pour son audition, comme c'est le cas pour des infractions telles que l'exhibition sexuelle, le harcèlement sexuel, etc. Les victimes peuvent se rendre sur le site masecurite.interieur.gouv.fr, s'identifier, remplir un formulaire de préplainte et choisir un créneau afin de recevoir ensuite un lien pour se connecter, avec la date et l'heure du rendez-vous. Le jour convenu, face à l'écran, la visioconférence commence et le gendarme ou le policier connecté prend formellement la plainte qui est ensuite signée par voie électronique. Les expérimentations semblent avoir connu des résultats très positifs tant pour les plaignants que pour les forces de police. Aussi, il lui demande de lui faire part des éléments de bilan de cette expérimentation en particulier dans les deux départements concernés, sur le ressenti des plaignants et des policiers et de lui communiquer les éléments sur l'extension de ce dispositif à l'ensemble du territoire national.